

## ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 243

Occupation du domaine public,  
Restriction de circulation,

Le mercredi 28 Mai 2025,  
**De 07h30 à 16h00,**

**NOUS**, Maire de la Ville de SENLIS,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la décision 190 du 13 juin 2024 portant révision sur les tarifs communaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de travaux de coulage béton, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et de restreindre la circulation, au droit du 93 Rue Saint-Lazare.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à l'entreprise **HENOCQUE PISCINES**, au droit du 93 Rue Saint-Lazare, le mercredi 28 Mai 2025 **de 07h30 à 16h00**.

**Article 2 :** La circulation de véhicules de toute nature sera restreinte, au droit du 93 Rue Saint-Lazare, le mercredi 28 Mai 2025 **de 07h30 à 16h00**.

**Article 3 :** Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.85€/m<sup>2</sup>/jour jusqu'au 90<sup>ème</sup> jour, de 0.65€/m<sup>2</sup>/jour jusqu'au 180<sup>ème</sup> jour, puis de 0.85€/m<sup>2</sup>/jour au-delà.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 5 :** Toute la sécurité sera mise en place par le demandeur, pour la protection des passants et des usagers de la route.

**Article 6 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le **26 MAI 2025**

Le Maire,  
Pour le Maire,  
et par Délégation  
  
**Daniel GUEDRAS**  
4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire